

ses au lieu de leur domicile. Cette liste est consignée dans les archives publiques et fut produite lors d'une enquête faite à Moncton. La preuve est là ; la liste se trouve consignée dans le greffe de la cour.

M. R. L. BORDEN : Puisque le ministre nous parle de cette liste, il ferait mieux de la déposer sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. EMMERSON : Je dis qu'elle a été produite en cour.

M. R. L. BORDEN : C'est un document public qu'on a produit à l'enquête.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne sache pas qu'elle se trouve dans les archives du département. Je ne l'ai pas vue là.

M. R. L. BORDEN : Si elle est à Moncton, le ministre peut facilement en obtenir possession.

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit d'un document produit lors d'une enquête.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a dit qu'elle était consignée dans les archives publiques. Dans ce cas on devrait nous en donner communication.

L'honorable M. EMMERSON : Elle ne se trouve pas dans le département à ma connaissance.

M. SPROULE : Était-ce une enquête conduite par une commission ?

L'honorable M. EMMERSON : C'était une enquête tenue à Moncton relativement à quelque employé de chemin de fer.

M. R. L. BORDEN : Était-ce une enquête faite par ordre du gouvernement ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Alors le gouvernement doit avoir ce document à sa disposition ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne saurais trop dire. J'ai vu le dossier, mais je n'ai pas vu la liste dans le département et je ne sache pas qu'elle s'y trouve. L'enquête fut conduite par le juge Wilson, de la cour de Comté du Nouveau-Brunswick. L'affaire est de notoriété publique. Il n'est personne dans les provinces maritimes qui ne soit au courant de ces faits.

M. R. L. BORDEN : Je le nie ; car le particulier visé dans cette affaire m'a assuré personnellement que c'était une fausseté. Il a ajouté que l'enquête avait été faite à son insu, et qu'on ne lui avait pas permis d'examiner contradictoirement le témoin à charge. Nous avons beaucoup entendu parler de ce document ; on reconnaît qu'il est public ; et le ministre devrait le déposer sur le bureau.

L'honorable M. EMMERSON : Il serait possible d'établir la vérité de ce que j'ai dit. Le document, je le sais, existe ; il était marqué comme je l'ai dit ; il en a été question à mainte reprise en cette Chambre et c'est

la première fois qu'on met en doute la vérité de l'allégation.

M. R. L. BORDEN : Je ne mets pas en doute la vérité de l'allégation, je demande simplement qu'on produise le document dont parle le ministre.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai le droit de parler d'un document qui a été produit devant les tribunaux. Si la pièce était entre mes mains, ou se trouvait dans le département, je ne pourrais pas la citer sans la produire. Il est oiseux de mettre son existence en doute, car elle a existé et son contenu a été exposé à mainte et mainte reprise. Il n'est personne à Moncton qui ne sache que ces hommes furent privés de leur droit de vote dans tous les cas où l'on soupçonnait pour qui ils voteraient. On l'a déclaré publiquement dans la ville de Saint-Jean, N.-B. ; on l'a déclaré ailleurs dans la province. Depuis ces hommes ont joui de leur droit de suffrage et ils continueront d'en jouir si cela dépend de moi.

M. SPROULE : Ils ont joui de bien d'autres avantages encore.

L'honorable M. EMMERSON : Oui ; ils ont joui de l'avantage de retirer des salaires plus élevés.

M. SPROULE : Et de celui de prendre part aux élections dans l'intérêt du gouvernement.

L'honorable M. EMMERSON : Mon honorable ami d'Elgin-est (M. Ingram) a déclaré que l'administration de l'Intercolonial se trouvait sérieusement entravée par la nomination d'employés inutiles. Je prétends qu'il n'en est pas ainsi. Mon honorable ami n'est pas bien renseigné.

M. INGRAM : J'en fournirai la preuve à l'honorable ministre dans quelques instants.

L'honorable M. EMMERSON : Si l'honorable député en a la preuve, qu'il la fournisse. A cet égard, je dirai qu'il n'y a pas un homme de nommé aujourd'hui sur l'Intercolonial si ce n'est à la demande de l'administration du chemin de fer même.

M. INGRAM : En a-t-il été ainsi depuis que le gouvernement actuel existe ?

L'honorable M. EMMERSON : Je parle du ministère actuel, et l'ex-ministre fait sa déclaration en ce qui regarde sa propre administration. Je ne saurais parler d'après ma connaissance personnelle en ce qui regarde le passé ; on ne s'attend pas à ce que je puisse le faire. Mais on porte cette accusation contre l'administration actuelle de l'Intercolonial ; et si l'affaire avait quelque importance, je me ferais fort de montrer que mon honorable ami est dans l'erreur. La règle posée par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) quant à la conduite que doivent tenir les fonctionnaires me paraît accepta-